



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 4 / 0 2 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 0 2 / 0 3 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-0574

1 Intitulé du projet

Projet de création de plateformes flottantes sur la commune des Trois-Ilet en Martinique.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Mario

Prénom(s)

Fabrice

2.2 Personne morale

Dénomination

DISTRIBLUE SAS

Raison sociale

N° SIRET

E N C O U R S

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MARIO

☒ Monsieur

Prénom(s)

FABRICE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installation classée pour l'environnement. /9.Infrastructur e portuaire, maritime et fluviale. 18.Dispositif de prélèvement de mer./19. Rejet en mer	Le projet plateforme flottantes est soumis à un dossier d'Autorisation au titre de la nomenclature IOTA. Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaire en contact avec le milieu marin 2° D'un montant supérieur à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par la commune des Trois Ilets, la société DISTRIBLUE SAS souhaite proposer en parallèle de la création d'un point d'avitaillement en carburant, pour le nautisme, l'aménagement d'une petite marina, centre de vie et d'activités, sur plateformes flottantes. Ce site est une zone naturellement très protégée de la houle cyclonique, où les bateaux viennent s'y réfugier à chaque annonce de perturbations climatiques.

Les travaux sont répartis comme suit :

- Installation de chantier et travaux préparatoires ;
- Mise en place de pieux ;
- Mise en place des plateformes flottantes ;
- Aménagement des plateformes et des espaces terrestres.

Pour garantir la pérennité et la sécurité de la station maritime, le projet sera réalisé sur pontons flottants guidés sur pieux (4 par plateforme) et arrimés, via des vérins hydrauliques, à un ponton central fixe sur pilotis (existant mais sans titre). Ceci garantira un bon tirant d'eau pour les bateaux et des espaces de manœuvres aisés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet veut répondre aux besoins touristiques de la commune des Trois Ilets. En effet, cette dernière n'offre plus de site de distribution de carburant pour bateaux et jet ski depuis une quinzaine d'années. L'absence de ce service est un réel manque car le littoral communal accueille de nombreux bateaux au mouillage, ainsi qu'une marina de plus de cent places .

La création de la station d'avitaillement pourra remédier à ce manque très dommageable pour cette commune balnéaire et touristique accueillant de très nombreux bateaux de passage. Les bateaux à moteur et voiliers, de plaisance ou de pêche, ainsi que les jet skis pourront enfin s'approvisionner en carburant et lubrifiant en toute sécurité pour les usagers et le milieu naturel.

La boutique annexée à la station maritime permettra d'offrir à la clientèle du dépannage alimentaire, de l'accastillage, du gaz en petites bouteilles ... Il sera également possible de faire le plein en eau potable, d'effectuer un branchement électrique, de vidanger les eaux grises et noires, de vider ses poubelles de collecte de verre et cartons. Enfin, il sera mis en place un service de boîte postale. Concernant les loisirs, le projet prévoit un bar/restaurant ainsi qu'une piscine, également sur plateformes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Suite à la période de préparation des travaux, hors site, puis de la mise en place des mesures de protection de l'environnement, notamment :

- * la pose d'un filet anti MES, pour éviter la dispersion de fines particules;
- * les mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone d'intervention ;
- * la mise en place d'un rideau à bulles lors de la pose des pieux.

Les travaux suivants seront réalisés, par voies terrestre et/ou maritime :

- Pose des pieux (battage ou vibro-fonçage),
- Mise en place des plateformes flottante et leurs raccordement sur le ponton fixe ;
- Mise en place des systèmes de pompage (piscine) ;
- Mise en place des structures sur le partie terrestres (zone de stockage, sanitaires, local à jet ski, cuve de carburants aérienne)
- Mise en place des réseaux (AEP, EU, EP et électricité).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'est pas de nature à entrainer une modification de l'agitation, de la courantologie et de la sedimentologie du site d'implantation grâce aux dispositif d'ancrage, évitant ainsi toute perturbation pour les biocénoses. A noter que les herbiers les plus proches se situent à plus de 100 m du projet et sont d'une espèce non protégée *Thalassia testudinum*.

Les rejets seront conçus pour minimiser leur impact sur le milieu marin. En effet, l'eau de la piscine ne sera pas traitée par produits chimiques mais uniquement filtrée ; et la température sera inférieure à 30°C.

Le point de rejet sera éloigné de la zone de pompage et également de toute zone sensible protégés comme une prairie d'herbiers de *Thalassia testudinum*.

Concernant la station d'avitaillement, une cuve aérienne de 40 m³ sera installée sur la partie terrestre de la zone. Le projet prévoit un volume de distribution mensuel de 240 m³. La zone de distribution se fera à partir d'une des plateformes flottantes sur pieux.

La cuve, la zone de dépotage, les réseaux et la plateforme de distribution seront aux normes en vigueur (événements, double paroi, sonde de détection de fuite avec système d'alarme, caniveau de collecte des égouttures, ...).

L'organisation de la zone de dépotage, de stockage et de distribution respecte les obligations de distances entre les aménagements ICPE et les zones publiques.

La cuve de 40 m³ double enveloppe en 4 compartiments (15/15/5/5), stockera du gasoil ainsi que de l'essence pour permettre de fournir du carburant pour les plaisanciers, jet ski, pêcheurs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

- * Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)
- * Autorisation environnementale avec volet paysager pour ABF
- * Enquête publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La plateforme bar-restaurant / Plateforme piscine	240 m ² / 140 m ²
Ponton existant	157 m ²
Emprise totale sur l'eau / Emprise totale au sol	700 m ² / 680 m ²
Emprise Cuve de stockage carburant(s)	16 m * 4m = 64 m ²
Distance des herbiers Thalassia testudinum	plus de 100 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Pointe des Pères

Localité : Commune des Trois Ilets

Code postal : 9 7 2 2 9 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 1 ° 0 2 ' 0 3 " 9 Lat. : 1 4 ° 3 2 ' 3 0 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La parcelle de projet n'est pas concernée par un Arrêté de protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Sur la commune des Trois Ilets
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc national marin FR9100010 - Martinique Parc naturel régional FR8000023- Martinique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est situé à l'intérieur d'un périmètre de monument historique : Monument historique inscrit de l'église des Trois-Ilets situé à environ 400 m au sud la parcelle de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRN des Trois-Ilets approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0018 du 30 décembre 2013. Enjeux fort pour les risques de Séisme, Submersion et Tsunami. Enjeux faible : mouvement de terrain Le projet sera compatible avec le PPRN sur le volet submersion.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Le projet est concerné par les prescriptions générales et aux prescriptions particulières pour les bâtiments et aménagements futurs. Les installations ICPE ainsi que les plates-formes sont évolutives, et tiennent compte des contraintes engendrés par les risques naturels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est cartographié en Martinique.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau de la piscine sera également issue d'un système de pompage avec filtration bio. Son dimensionnement et sa position sera défini selon le volume de la piscine, son utilisation, sa fréquentation etc...
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	De nouveaux réseaux seront mis en place afin de gérer les ressources en eau potable ainsi qu'en assainissement. De plus afin de limiter le prélèvement en eau douce, il est prévu que la piscine soit en eau de mer.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La courantologie et sédimentologie du site projet, ne seront pas modifiées que se soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Des mesures seront prises en phase chantier pour éviter toute perturbation du milieu marin et milieu terrestre pour l'ancrage terre-mer (Cf. Annexe n°7). Les herbiers les plus proches se situent à plus de 100 m du projet de plateforme, ils ne risquent ni impact direct, ni indirect.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de plateforme flottante, sera implanté sur le DPM. Celle-ci fera l'objet d'une demande de concession pour une surface de 700m². Il y a également des installations terrestre de prévue (local de stockage, laverie, sanitaires, cuves pour la station avitaillement) qui feront l'objet d'une demande de permis de construire pour une surface total d'emprise de 680 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un aléa mouvement de terrain faible au PPRN. Le risque sismique sur la commune des Trois-Ilets est considéré comme étant fort comme sur toute le Martinique. Le projet est concerné par un aléa submersion décennale et centennale moyen et fort au PPRN des Trois-Ilets. Le projet sera compatible avec le PPRN sur ces différents volets. Une étude géotechnique ainsi qu'une étude hydraulique permettra de dimensionner les pieux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux rejetés issues de la piscine seront traitées sans produit chimique et n'entraîneront pas de dégradation de la qualité des eaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le trafic des usagers. En phase d'exploitation, en créant cette plateforme et les nouvelles activités associées, le projet peut apporter de nouveaux trafics maritimes et terrestres mais de manière ponctuel, pour la saison estivale, sans que cela soit impactant pour l'environnement. Cf mesures en annexe n°7. Il existe actuellement une fréquentation de la zone par les plaisanciers et locaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier, de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers. Cf mesures en annexe n°7.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Liée a la présence de nouvelles activités, le projet peut engendrer de nouvelles sources de bruits. Pour autant, la zone du projet présente déjà des activités de ce type (location de jet ski et bateaux).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier mais de manière temporaire. Des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers. Cf mesures en annexes n° 7.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase d'exploitation, certaines activités peuvent engendrer des nuisances olfactives (restaurant, station d'avitaillement). Celles-ci prendront des mesures afin de limiter les impacts (filtres à air etc.)
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier, de manière temporaire lors de la mise en place des pieux. Des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	(mise en place d'un rideau à bulles)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, de manière temporaire. Des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin. Le projet prévoit la possibilité de mettre en place un
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	éclairage/balises de nuit pour les piétons (éclairage minimal pour la sécurité des usagers). Ils seront déterminés de manière à ne perturber ni les riverains, ni les espèces daunistiques et floristiques.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers. Le projet sera en capacité d'accueillir 11 bateaux. La zone du projet est déjà très fréquentée par la plaisance. Le projet ne vas donc pas engendrer des rejets supplémentaire dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Concernant la station d'avitaillement, celle ci sera dotée de matériels de dépollution pour pouvoir faire barrage en cas de problème. La zone de dépôtage est localisée sur la partie terrestre et des
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	aménagements collecteront les éventuelles égouttures. Concernant les rejets issue de la piscine, ils n'auront aucun impact car l'eau ne sera pas traitée chimiquement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux usées des sanitaires, douches ainsi que du bar / restaurant, seront rejetées dans le réseau communal. De plus, il sera proposé la récupération des eaux noires et grises effectuée par un bateau spécialisé qui va pomper les fosses septiques et bacs à graisse des navires et va ensuite gérer le traitement de ces déchets.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	En phase chantier, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin. En période d'exploitation, les nouvelles activités vont engendrer la production de déchets. Le projet prévoit une gestion adaptée des déchets. Un point propre sera créé à proximité du parking. Le restaurant sera équipé d'un bac à graisses. La récupération des eaux noires et grises sera effectuée par un bateau spécialisé qui va pomper les fosses septiques et bacs à graisses des navires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place de plateformes flottantes proposant différentes activités ainsi que des locaux sur la partie terrestre. Ces aménagements seront réfléchis et conçus pour s'intégrer au mieux dans le paysage environnant et au ponton existant et en accord avec les Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet va permettre d'améliorer l'offre proposée aux plaisanciers, aux autres usagers. Cela sera un nouveau site de promenade et de détente adapté à l'accueil des usagers maritimes et terrestres, en toute sécurité. La zone terrestre autour du projet est déjà aménagée et présente des activités telles que la location de bateaux, des terrains de tennis, une aire de jeu pour enfant etc... le projet vient compléter cette offre touristique. Une zone de stationnement est actuellement présente à proximité du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Depuis 4 ans, il n'y a eu qu'un seul projet similaire de travaux sur des sites maritimes dans le périmètre ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, celui-ci a reçu une décision de soumission à étude environnementale (DEAL Martinique).

Pour autant compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, le projet évoqué ne présente pas d'incidences susceptibles d'être cumulées avec le projet de plateformes.

Projet pris en compte :

* 2018 : rechargement en sable de la plage du Bakoua ainsi que la réfection des digues. Cette plage se situe à plus de 2.6 km du projet de plateforme.

De part la distance entre les deux projets, et en l'absence d'impact sur la contactologie et la sédimentologie, le projet de plateforme ne perturbera pas la plage du Bakoua.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe n°7.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés vont permettre d'apporter une dynamique nouvelle sur la commune des trois Ilets et de répondre à une demande croissante des usagers du plan d'eau.

Les herbiers à *Thalassia testudinum* situés à plus de 100m du projet ne seront pas impactés. De plus, la zone terrestre du projet est déjà aménagée et propose des activités maritimes. Ce projet de plateforme flottante et d'ICPE avec la station d'avitaillement, offre un lien terre-mer aussi bien aux touristes terrestres qu'aux usagers du plan d'eau.

Des mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine adaptées seront mises en place tout au long du chantier et une étude des incidences sera réalisée dans le cadre des procédures réglementaires (Autorisation Loi sur l'Eau). Il est alors estimé que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n°7 : Présentation des mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

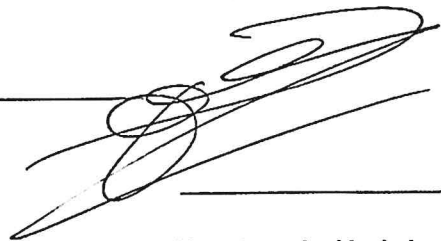
Nom Mario

Prénom Fabrice

Qualité du signataire _____

À Trois Ilets

Fait le 25/02/2023



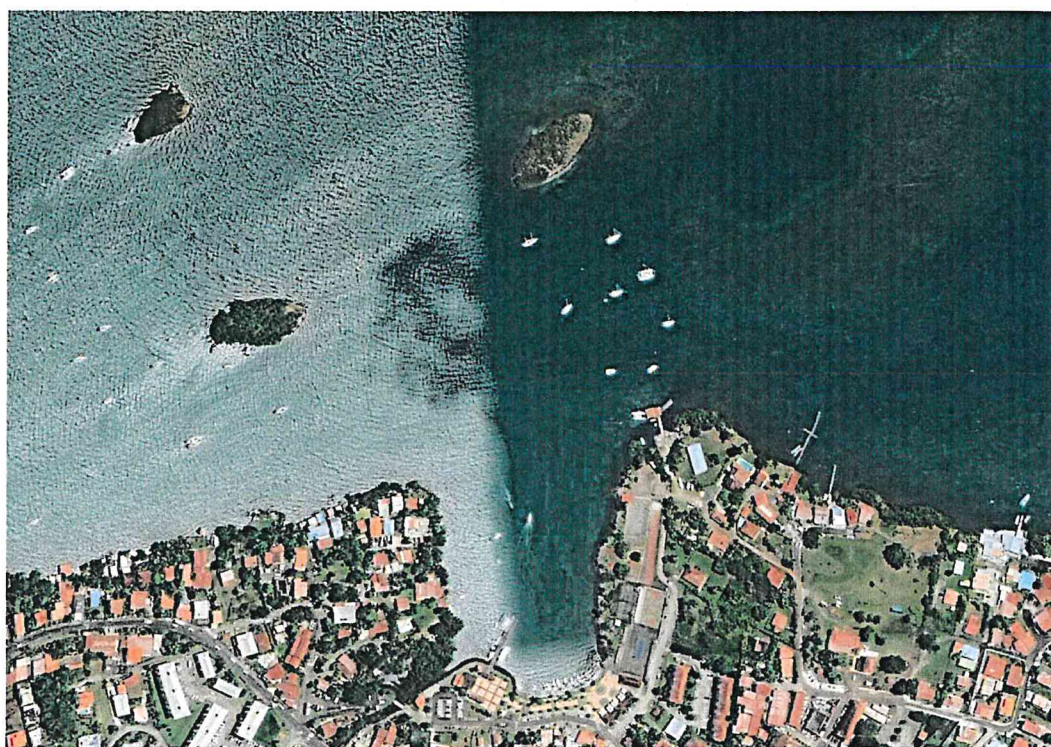
Signature du (des) demandeur(s)

Société DISTRIBLUE SAS

Quartier Vatable
97229 Les Trois Ilets

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXES 2, 3, 4, 6, et 7.

Décembre 2022– Indice E



Projet de plateforme flottante sur la commune des Trois-Ilets en Martinique

Assistant à Maitrise d'Ouvrage	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	 INGENIERIE CONSULTANTS TRAVAUX PUBLICS
N° 22/54– Cas par cas – Ind. E	

ANNEXE 2 :
Plan de situation

[illegible]

Demande de cas par cas – Annexes au formulaire

ANNEXE 3 :
Photographies de la zone d'intervention



Photo 1 : Vue du ponton existant depuis la partie terrestre. (T. Voyer 2022)



Photo 2 : Vue depuis ponton existant vers la partie terrestre. (T. Voyer 2022)



Photo 3 : Vue depuis ponton existant vers la partie terrestre. (T. Voyer 2022)



Photo 4 : Vue depuis ponton existant (T. Voyer 2022)



Photo n°5 : Vue depuis la partie terrestre du projet vers l'Ouest (T. Voyer 2022)



Photo n° 6 : Vue depuis la partie terrestre du projet vers l'Est (T. Voyer 2022)



Localisation des prises de vue – Google Earth

ANNEXE 4 :
Plans projet

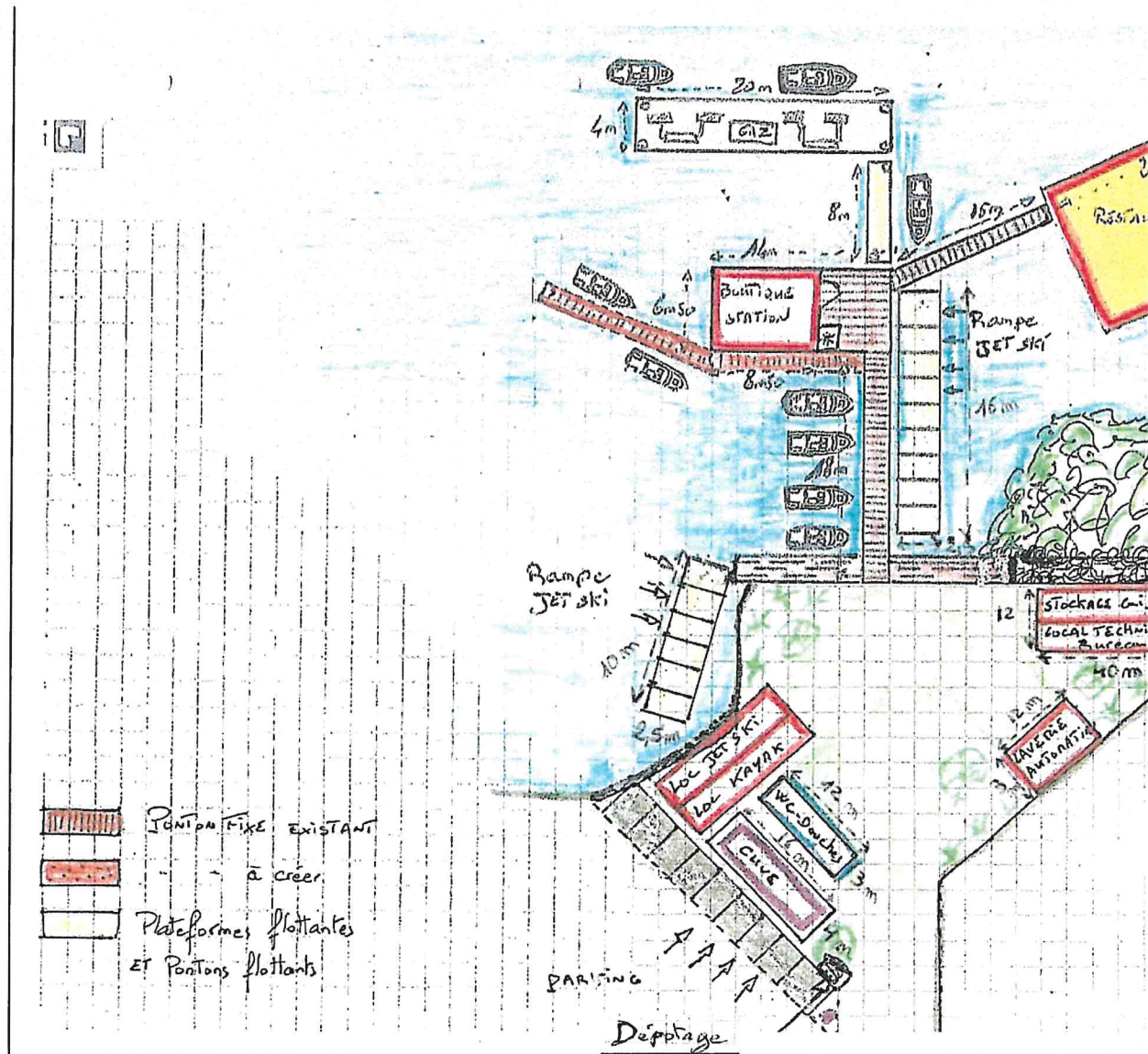


Figure 3 : Vue en plan du projet (T. VOYER)

ANNEXE 6 :
Cartographie des biocénoses

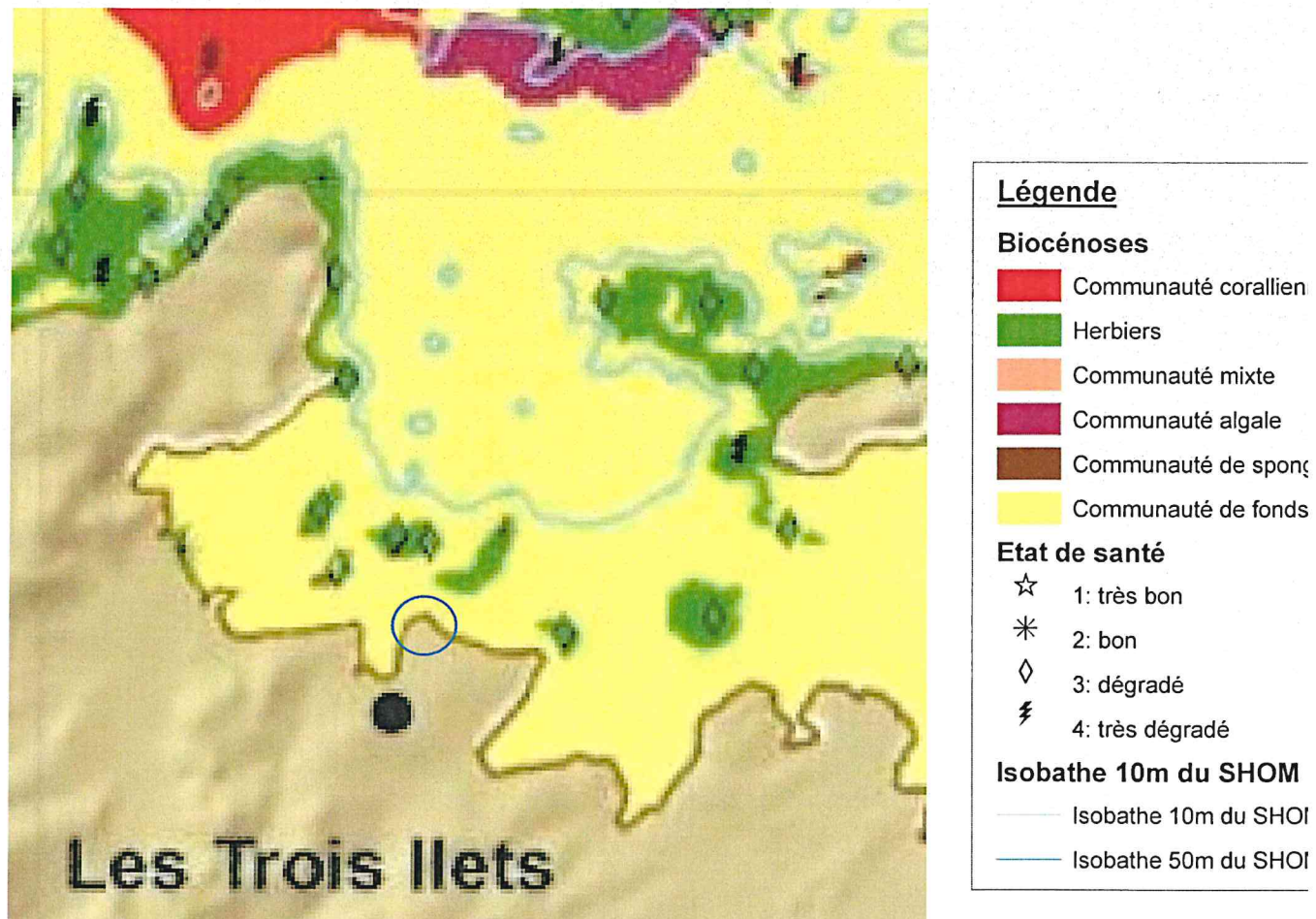


Figure 4 : Carte des biocénoses benthiques aux alentours du projet– (Observatoire du Milieu Marin)

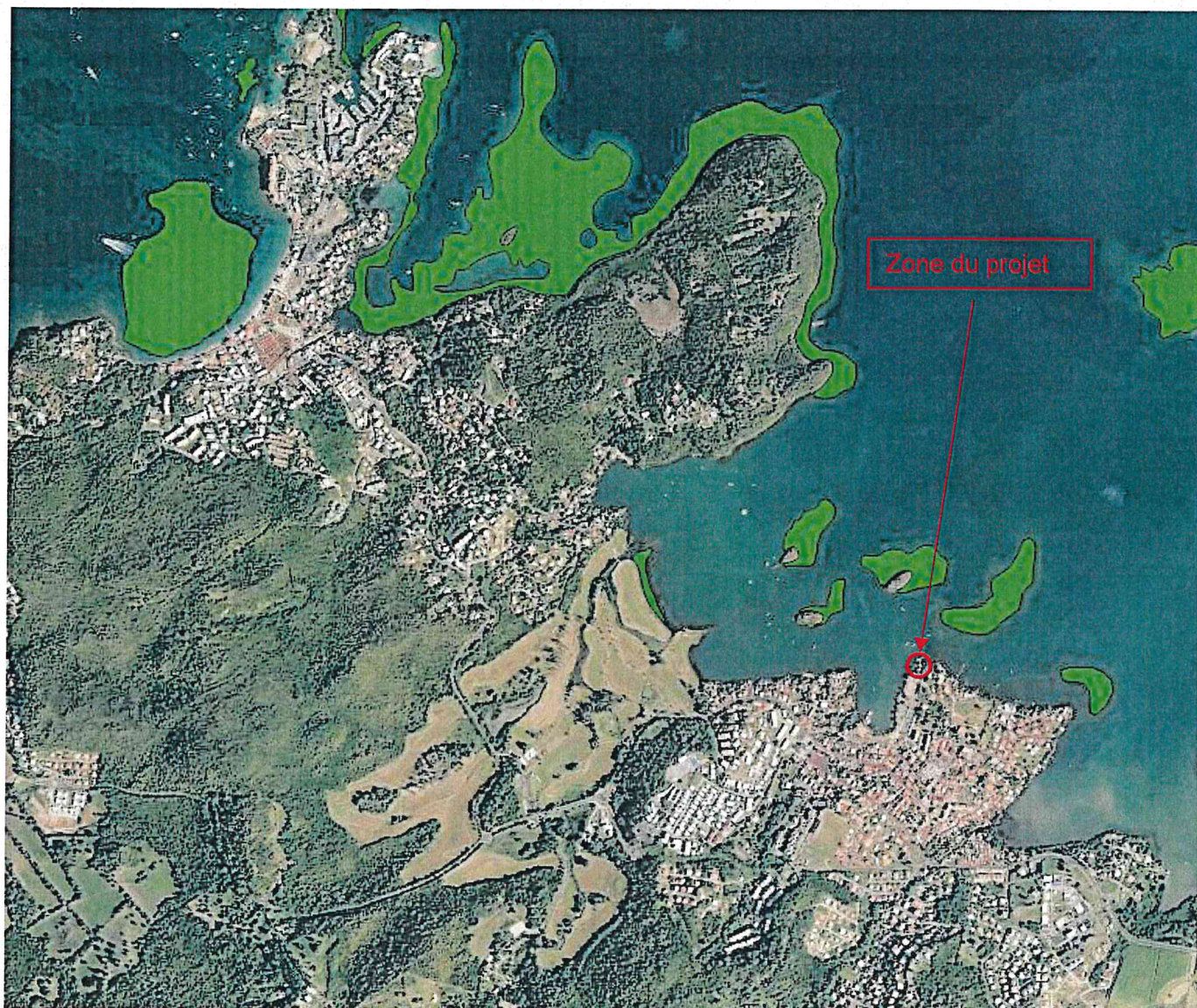


Figure 5 : Localisation des herbiers à *Thalassia testudinum* (OFB)

ANNEXE 7 :

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables
du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier.
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur les géotubes.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.2. Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions seront prises lors des travaux maritimes pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu marin.

Ces mesures consistent notamment en la mise en place :

- d'un filet anti MES autour de la zone de travaux, pour éviter la dispersion de fines ;
- de mesures de turbidité, pour s'assurer du confinement de la zone de travaux ;
- d'un rideau à bulle pour limiter la dispersion des vibrations.

1.1.3. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;

- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

1.2.1.1. Mesures d'évitement

La solution d'aménagement arrêtée est la solution qui permet de ne pas avoir d'impact direct en phase travaux sur l'espèce protégées *Thalassia testudinum*.

1.2.1.2. Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Adapter le mouillage des navires de chantier pour éviter les zones d'herbier *Thalassia testudinum*
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du port, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés hors de la saison estivales, sur trois mois à l'automne pour éviter les nuisances sur les activités, nautiques, touristiques et balnéaires.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des usagers de la zone du projet et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : plaisanciers, pêcheurs et usagers professionnels du plan d'eau ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Entretien des installations

Les pontons et plateformes feront l'objet de contrôle réguliers et périodiques mais également après chaque tempête pouvant engendrer des désordres partiels sur les milieux ;

- Maritimes
- Terrestres.

Les installations ICPE feront également l'objet d'un entretien conformément à la réglementation en vigueur.

